



Téléphone : 06 72 06 05 90 - Email : uppn64@gmail.com
www.uppn.net

Nous sommes heureux de vous convier à un petit déj' Informations

Le jeudi 28 avril 2016 à 8h

Au Centre Multi-Services, 8 Cours Pasteur, 64800 Nay

Thème proposé : Emploi – Apprentissage en entreprise

Emploi - Présentation des services de Pôle Emploi

Pierre RODRIGUEZ – Conseiller Entreprise, Pôle Emploi

- Réussir vos recrutements
- Les démarches Employeurs
- Panorama des mesures pour l'emploi

Apprentissage en entreprise

Laurence GUILLEM, Conseillère, Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Atlantiques

- Quelles sont les conditions et obligations pour l'entreprise, l'apprenti et le centre de formation ?
- Quelles sont les aides à l'embauche pour un contrat en alternance ?
- Comment recruter des candidats ?

Pour des raisons d'organisation, nous vous remercions de confirmer votre présence,
Par téléphone : 06 72 06 05 90 ou par courriel : uppn64@gmail.com

PRISSM 64 – Service de médecine du travail

Planning des prochaines permanences des visites infirmiers de PRISSM 64

NAY - Centre Multiservice de Nay

Mardi 10/05/2016 - Mardi 24/05/2016

Mardi 07/06/2016 - Mardi 21/06/2016

Les chefs d'entreprises recevront dans les 15 jours précédant la date du rendez-vous, une convocation pour leur(s) salarié(s). Les horaires de convocation des salariés seront échelonnés de 8h30 à 15h30.



Médecine du travail en Pays de Nay

Alerté par des chefs d'entreprises du Pays de Nay, l'UPPN a engagé des démarches pour éviter la délocalisation totale sur Pau, des services de prévention de la santé au travail.

Suite à ces démarches, un accord a été conclu avec PRISSM 64, pour maintenir à Nay, les vacations d'entretiens infirmiers pour le personnel des entreprises du Pays de Nay.

Depuis avril 2015, afin de répondre aux besoins des permanences infirmiers, l'UPPN prend à se charge la location d'une salle au Centre multi-services de Nay.

En règle générale, les salariés sont convoqués, tous les deux ans, pour une visite, qui est effectuée en alternance, une fois sur deux, soit avec un médecin, soit avec un infirmier. Seules les visites avec un infirmier sont maintenues au Centre multi-services de Nay, les rendez-vous avec un médecin étant programmées à Pau.

PRISSM 64 est le service de santé au travail, pour les entreprises locales qui ne disposent pas d'un service autonome : pour plus d'informations : www.prissm.fr

AVIS – MPORTANT

Le service de PRISSM (*permanence infirmier*) sera maintenu au centre multi-services à Nay, à condition que les rendez-vous des visites médicales nominatives soient scrupuleusement respectés. **Un fort taux d'absentéisme est susceptible de mettre cet accord en cause.**

En cas d'indisponibilité, nous vous prions de bien vouloir prévenir, dès que possible, les services de PRISSM. (05 59 27 40 15, fax 05 59 27 96 46)

Nous vous remercions de prendre le soin de vérifier que tous vos employés aient bien été convoqués pour une visite médicale à Nay.

Pour toute demande d'information complémentaire,
Merci de contacter l'UPPN.

Solidarité & Prévention

Conscient des responsabilités imparties aux chefs d'entreprises dans l'organisation des secours au sein de leur établissement, l'UPPN effectue le recensement des lieux d'installation des défibrillateurs sur les communes du Pays de Nay.

Rappel des obligations concernant les défibrillateurs en entreprise :

Contrairement à ce qui existe pour d'autres dispositifs de première intervention (extincteurs...), la réglementation du travail n'impose pas particulièrement le défibrillateur comme moyen de secours. Toutefois, la responsabilité de l'employeur pourrait être engagée en cas d'accident, car il doit assurer la santé de ses salariés et clients, en termes de résultat.

Lire la suite et télécharger la liste des défibrillateurs installés sur le Pays de Nay :

[Cliquer ICI](#) ou rendez-vous sur le Site www.uppn.net, dans la rubrique « Liens utiles »

Echange direct entre chefs d'entreprises et élus parlementaires

Réunion du 07 avril 2016 à Bénéjacq

Nous tenons à remercier tous les participants pour leur disponibilité et leur investissement, qui ont permis des échanges de qualité.

Cliquer pour [Télécharger le compte rendu](#) ou rendez-vous sur le site www.uppn.net

Accessibilité : démarchages abusifs !

OBLIGATION ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

« Plusieurs entreprises sévissent en ce moment sur le département. Afin de se mettre en conformité avec la loi sur l'Accessibilité des établissements recevant du public, elles tentent de convaincre les artisans-commerçants, par courrier, mail et téléphone, de réaliser au plus vite un diagnostic d'accessibilité par le biais d'une prestation payante.

Les artisans-commerçants n'ont aucune obligation de faire appel à ces services pour se mettre en conformité avec la loi sur l'Accessibilité. Ils sont en droit de constituer leur Agenda d'Accessibilité Programmé seuls, ou par tout autre moyen qu'ils jugeront nécessaire (soutien des chambres consulaires, des services de l'état, mairie... ou prestataire privé mais uniquement s'ils le souhaitent). »

Vous retrouverez toutes les informations concernant la démarche d'Accessibilité aux personnes à mobilité réduite :

- Sur le site de la [CMA](#)
- Sur le site [La CCI Pau](#) : les entreprises en besoin de conseils pour bénéficier d'un service d'accompagnement gratuit pour l'analyse des non-conformités et préconisations.

La CCI Pau Béarn fête l'entreprise !

Vous êtes surchargé de travail et vous n'avez plus le temps d'aller chercher la bonne information là où il faut ?

Vous avez besoin de conseils pour le lancement ou la gestion de votre entreprise ?

Vous envisagez de céder votre activité et ne savez comment vous y prendre ?

Vous souhaitez enrichir votre réseau professionnel ?

Participez à « **Faites de l'entreprise** » et découvrez toutes les solutions efficaces et pratiques, les nouveautés pour créer, développer ou transmettre votre activité, quel que soit votre secteur d'activité ou la taille de votre entreprise.



Rendez-vous à l'hippodrome de Pau du 23 au 26 mai 2016.

Programme et inscription sur www.pau.cci.fr

En savoir plus

